

# Le nouvel espace statutaire de la catégorie B (NES)

Au sein de l'administration centrale, deux corps sont concernés par cette réforme : les secrétaires administratifs et les contrôleurs du Trésor public d'administration centrale, soit environ 2600 agents.

A compter du 1er septembre 2010, ces deux corps n'en forment plus qu'un, celui des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget, régi par les dispositions du décret du 11 novembre 2009 relatif aux dispositions statutaires communes aux corps de catégorie B, du décret du 19 mars 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'Etat et du décret du 26 août 2010 relatif aux secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget.

Outre la revalorisation indiciaire des corps concernés, ces textes définissent un nouveau déroulement de carrière puisque l'accès au 3ème grade sera ouvert aux seuls agents titulaires du 2ème grade et non plus aux agents titulaires du 1er grade.

La mise en œuvre de cette réforme se fera dans le courant du dernier trimestre 2010 au cours duquel l'ensemble des agents concernés seront reclassés dans leur nouvelle grille indiciaire

## TEXTES DE REFERENCE

- [Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat
- [Décret n°2009-1389 du 11 novembre 2009](#) modifiant le [décret n°2008-836 du 22 août 2008](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics
- [Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat et à certains corps analogues
- [Décret n°2010-971 du 26 août 2010](#) portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget.

## QUESTIONS / REPONSES

### **• Qu'est ce que le « Nouvel Espace statutaire » de la catégorie B (NES) ?**

Le « Nouvel Espace statutaire » de la catégorie B (NES) regroupe en une grille unique, harmonisée et revalorisée les personnels de catégorie B qui relevaient de grilles indiciaires différentes. Cette nouvelle grille comprend trois grades.

Dans ce nouveau cadre, les agents de la catégorie B voient leur carrière revalorisée et bénéficient d'avancées en termes de rémunération grâce à :

- **un relèvement important du bas de la grille** afin de mieux reconnaître les niveaux de qualification. L'indice correspondant à l'entrée dans la carrière (1er échelon) passe de l'indice brut 306 à 325 pour un recrutement au niveau bac dans le grade de secrétaire administratif de classe normale;
- **un relèvement notable du sommet de la grille** pour rendre les fins de carrière plus attractives. Le sommet du « Nouvel Espace Statutaire » est porté à l'indice brut 660 et sera porté à 675 au 1er janvier 2012 ;
- **une revalorisation des indices les plus élevés des premier et deuxième grade** respectivement portés à l'indice brut 576 et l'indice brut 614.

Le NES rapproche la durée de la grille de la durée réelle de carrière. Le sommet de cette grille sera par exemple accessible au bout de 33 ans pour le fonctionnaire recruté au niveau bac.

• **Comment se présente la nouvelle grille indiciaire ?**

- Secrétaire administratif de classe normale

Secrétaire administratif de classe normale			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
13	576	486	-
12	548	466	4 ans
11	516	443	4 ans
10	486	420	3 ans
9	457	400	3 ans
8	436	384	3 ans
7	418	371	3 ans
6	393	358	3 ans
5	374	345	3 ans
4	359	334	2 ans
3	347	325	2 ans
2	333	316	2 ans
1	325	310	1 an

- Secrétaire administratif de classe supérieure

Secrétaire administratif de classe supérieure			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
13	614	515	-
12	581	491	4 ans
11	551	468	4 ans
10	518	445	3 ans
9	493	425	3 ans
8	463	405	3 ans
7	444	390	3 ans
6	422	375	3 ans
5	397	361	3 ans
4	378	348	2 ans
3	367	340	2 ans
2	357	332	2 ans
1	350	327	1 an

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
11	660 (675*)	551 et 562*	-
10	640 (646*)	535 et 540*	3 ans
9	619	519	3 ans
8	585	494	3 ans
7	555	471	3 ans
6	524	449	2 ans
5	497	428	2 ans
4	469	410	2 ans
3	450	395	2 ans
2	430	380	2 ans
1	404	365	1 an

\* indice à compter du 1er janvier 2012

## **• Qui est concerné en administration centrale ?**

L'intégration dans le NES se fait corps par corps.

Le NES s'applique aux secrétaires administratifs et aux contrôleurs du Trésor public d'administration centrale des ministères économique et financier n'ayant pas cessé définitivement leur activité au 1er septembre 2010.

Les corps sanitaires et sociaux de catégorie B (infirmiers et assistants de service social notamment) ne sont pas concernés à ce stade. Des négociations visant à transposer cette grille à ces corps sont actuellement en cours au niveau interministériel. La grille qui leur sera appliquée culminera au même niveau que la grille du NES tout en tenant compte de leurs spécificités.

Les personnels techniques ne sont pas concernés à ce stade.

## **• Quelles sont les étapes de la mise en œuvre du NES en administration centrale ?**

Le décret « coquille » fixant les règles applicables aux corps de catégorie B a été publié au JO du 15 novembre 2009 (décret 2009-1388 du 11 novembre 2009).

Le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 publié au JO du 23 mars 2010 fixe les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat.

Le décret n°2010-971 du 26 août 2010 publié au JO du 28 août 2010 permet d'intégrer dans la nouvelle grille les secrétaires administratifs (SA) et les contrôleurs du Trésor public (CTP) d'administration centrale.

L'adhésion au NES emporte la création d'un nouveau corps unique des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget se substituant aux corps actuels des secrétaires administratifs du MINEFE et des contrôleurs du Trésor public d'administration centrale.

## **• Quelle est la date d'effet de l'adhésion au NES ?**

La réforme entre en vigueur le 1er septembre 2010.

## **• Comment va s'effectuer le reclassement des secrétaires administratifs ou des contrôleurs du Trésor public d'administration centrale dans le NES ?**

En fonction de la situation détenue au 1er septembre 2010,

- les secrétaires administratifs de classe normale et les contrôleurs du Trésor public d'administration centrale de 2ème classe sont reclassés dans le grade de secrétaire administratif de classe normale ;
- les secrétaires administratifs de classe supérieure et les contrôleurs du Trésor public de 1ère classe sont reclassés dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure ;
- les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et les contrôleurs principaux du Trésor public d'administration centrale sont reclassés dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Les services accomplis dans les corps et grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et grade d'intégration.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent vous permettent de vous situer dans les nouvelles grilles :

**Vous êtes secrétaire administratif de classe normale ou contrôleur du Trésor public de 2ème classe d'administration centrale**



**Vous êtes reclassé dans le grade de secrétaire administratif de classe normale selon les modalités suivantes :**

Votre situation actuelle	
Votre échelon et votre ancienneté dans l'échelon détenus au 1 <sup>er</sup> septembre 2010	Votre IM actuel
1er	297
2ème	303
3ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	319
3ème, avec une ancienneté dans l'échelon égale ou supérieure à 1 an	319
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	325
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 1 an	325
5ème	339
6ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 6 mois	352
6ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 6 mois	352
7ème	362
8ème	370
9ème	384
10ème	395
11ème	418
12ème	439
13ème	463



Votre nouvelle situation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010				
Votre échelon de reclassement	Votre nouvel IM	Votre ancienneté conservée dans l'échelon	Durée du nouvel échelon	Gain indiciaire
1er	310	ancienneté acquise	1 an	13
2ème	316	4/3 de l'ancienneté acquise	2 ans	13
3ème	325	2 fois l'ancienneté acquise	2 ans	6
4ème	334	ancienneté acquise au-delà d'un an	2 ans	15
4ème	334	3/2 de l'ancienneté acquise + 6 mois	2 ans	9
5ème	345	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an	3 ans	20
5ème	345	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	3 ans	6
6ème	358	2 fois l'ancienneté acquise	3 ans	6
6ème	358	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois + 1 an	3 ans	6
7ème	371	aucune ancienneté conservée	3 ans	9
7ème	371	ancienneté acquise	3 ans	1
8ème	384	ancienneté acquise	3 ans	0
9ème	400	ancienneté acquise	3 ans	5
10ème	420	ancienneté acquise	3 ans	2
11ème	443	ancienneté acquise	4 ans	4
12ème	466	ancienneté acquise, dans la limite de 4 ans	4 ans	3

**Vous êtes secrétaire administratif de classe supérieure ou contrôleur du Trésor public de 1ère classe d'administration centrale**



**Vous êtes reclassé dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure selon les modalités suivantes :**

Votre situation actuelle	
Votre échelon et votre ancienneté dans l'échelon détenus au 1 <sup>er</sup> septembre 2010	Votre IM actuel
1er	362
2ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	370
2ème, avec une ancienneté dans l'échelon égale ou supérieure à 1 an	370
3ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	384
3ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 1 an	384
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an 6 mois	405
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 1 an 6 mois	405
5ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 2 ans	420
5ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 2 ans	420
6ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an 6 mois	443
6ème, avec une ancienneté dans l'échelon supérieure ou égale à 1 an 6 mois	443
7ème, avec une ancienneté inférieure à 2 ans	465
7ème, avec une ancienneté supérieure ou égale à 2 ans	465
8ème	489



Votre nouvelle situation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010				
Votre échelon de reclassement	Votre nouvel IM	Votre ancienneté conservée dans l'échelon	Durée du nouvel échelon	Gain indiciaire
6ème	375	ancienneté acquise	3 ans	13
6ème	375	3/2 de l'ancienneté acquise + 1 an 6 mois	3 ans	5
7ème	390	ancienneté acquise au-delà d'un an	3 ans	20
7ème	390	2 fois l'ancienneté acquise + 1 an	3 ans	6
8ème	405	ancienneté acquise au-delà d'un an	3 ans	21
8ème	405	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	3 ans	0
9ème	425	ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3 ans	20
9ème	425	ancienneté acquise + 1 an	3 ans	5
10ème	445	ancienneté acquise au-delà de 2 ans	3 ans	25
10ème	445	4/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	3 ans	2
11ème	468	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	4 ans	25
11ème	468	ancienneté acquise + 2 ans	4 ans	3
12ème	491	ancienneté acquise au-delà de 2 ans	4 ans	26
12ème	491	ancienneté acquise + 2 ans, dans la limite de 4 ans	4 ans	2

**Vous êtes secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou contrôleur principal du Trésor public d'administration centrale**



**Vous êtes reclassé dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle selon les modalités suivantes :**

Votre situation actuelle	
Votre échelon et votre ancienneté dans l'échelon détenus au 1 <sup>er</sup> septembre 2010	Votre IM actuel
1er	377
2ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	397
2ème, avec une ancienneté dans l'échelon égale ou supérieure à 1 an	397
3ème	421
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	445
4ème, avec une ancienneté dans l'échelon égale ou supérieure à 1 an	445
5ème, avec une ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an	467
5ème, avec une ancienneté dans l'échelon égale ou supérieure à 1 an	467
6ème	490
7ème	514



Votre nouvelle situation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010				
Votre échelon de reclassement	Votre nouvel IM	Votre ancienneté conservée dans l'échelon	Durée du nouvel échelon	Gain indiciaire
3ème	395	ancienneté acquise	2 ans	18
4ème	410	2 fois l'ancienneté acquise	2 ans	13
5ème	428	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an	2 ans	31
6ème	449	2/5 de l'ancienneté acquise	2 ans	28
6ème	449	ancienneté acquise + 1 an	2 ans	4
7ème	471	ancienneté acquise au-delà d'un an	3 ans	26
7ème	471	ancienneté acquise + 2 ans	3 ans	4
8ème	494	ancienneté acquise au-delà d'un an	3 ans	27
8ème	494	1/4 de l'ancienneté acquise + 2 ans	3 ans	4
9ème	519	ancienneté acquise, dans la limite de 3 ans	3 ans	5

### **• Quelles sont les modalités pratiques du reclassement dans le NES ?**

Aucune démarche n'est à accomplir : tous les agents de catégorie B concernés recevront, au cours du 4ème trimestre 2010, un arrêté individuel mentionnant leur nouvelle situation administrative.

### **• Quelles sont les conséquences du NES au regard des réductions et majorations d'ancienneté acquises et non utilisées à la date du reclassement ?**

Les agents conservent le bénéfice de toutes les réductions et majorations d'ancienneté acquises et non utilisées dans le corps des CTP ou des SA à la date du reclassement dans le NES.

Ces réductions-majorations seront utilisées lors de l'avancement d'échelon dans le NES.

### **• Quelles sont les conséquences du NES au regard des promotions obtenues en 2010 ?**

Les 3 concours professionnels organisés au titre de l'année 2010 (pour l'accès au corps de contrôleur du Trésor public d'administration centrale, au grade de contrôleur principal du Trésor public d'administration centrale et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle) se déroulent normalement.

Les candidats promus au choix au titre de l'année 2010 dans un des grades des corps de SA et de CTPC seront nommés dans ce grade puis reclassés.

Toutes ces promotions et nominations seront donc prises en compte lors du reclassement des agents dans le NES.

### **• Les services accomplis en catégorie B à la date du reclassement seront-ils repris dans la nouvelle carrière ?**

Les services accomplis dans le corps et grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leurs corps et grade d'intégration.

### **• Vous êtes contrôleur du Trésor public d'administration centrale détaché dans le corps des secrétaires administratifs pour présenter l'examen professionnel de B en A. Que devient votre situation ?**

Vous êtes intégré et classé dans le corps des SA au 1er septembre 2010. Vous n'avez aucune démarche à accomplir pour cela.

### **• Vous êtes accueilli en détachement dans les ministères économique et financier, allez-vous bénéficier du reclassement dans le NES ?**

Oui : tout agent accueilli en détachement est reclassé dans le NES.

### **• Quelles seront les modalités d'accès aux différents grades du nouveau corps des secrétaires administratifs ?**

A partir de 2011, l'accès au grade de secrétaire administratif de **classe supérieure** pourra se faire :

- par examen professionnel, ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi du niveau de la catégorie B ;
- par tableau d'avancement, pour les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les modalités de l'examen professionnel (programme des épreuves,...) seront définies ultérieurement.

A partir de 2011, l'accès au grade de secrétaire administratif de **classe exceptionnelle** pourra se faire :

- par examen professionnel, ouvert aux seuls secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi du niveau de la catégorie B ;

- par tableau d'avancement, pour les secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les modalités de l'examen professionnel (programme des épreuves,...) seront définies ultérieurement.

### **• Vous êtes adjoint administratif, comment pouvez-vous accéder à la catégorie B ?**

L'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale pourra se faire, à compter de 2011, par la voie du choix (inscription sur une liste d'aptitude) et de l'examen professionnel.

Les modalités de l'examen professionnel (programme des épreuves,...) seront définies ultérieurement.

### **• Quels sont les impacts du NES sur le régime indemnitaire ?**

Le reclassement indiciaire dans le NES emporte des conséquences en termes de versement de prestations (supplément familial de traitement) et d'indemnités (indemnités de résidence, allocations complémentaires de fonction, prime de rendement ou indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires notamment).

De nouveaux barèmes indemnitaires seront élaborés sur la base de la nouvelle grille.

### **• Le reclassement sera-t-il pris en compte dans le calcul de la pension de retraite ?**

La pension de retraite est calculée sur le grade et l'échelon détenus effectivement depuis 6 mois au moins par le fonctionnaire au moment de la cessation d'activité (article L 15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Lors de son départ en retraite un agent souhaitant bénéficier du nouvel indice obtenu au titre du reclassement indiciaire dans le NES, devra respecter ce délai de 6 mois.

Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'un avancement d'échelon après le reclassement dans le NES, le délai de 6 mois s'applique également à cet avancement d'échelon.

#### **Exemples :**

- Monsieur Dupont est actuellement au 8ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure (IM 489), avec une ancienneté acquise de 3 mois.

Au 1er septembre 2010, Monsieur Dupont est reclassé au 12ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure (IM 491), avec une ancienneté conservée de 2 ans 3 mois.

*S'il souhaite que sa pension de retraite soit calculée sur le 12ème échelon de SACS, M. Dupont doit partir à la retraite à compter du 2 mars 2011.*

*En revanche, si M. Dupont part à la retraite avant le 2 mars 2011, sa pension de retraite sera calculée sur le 8ème échelon de l'ancien grade de SACS.*

- Madame Martin est actuellement au 1er échelon du grade de contrôleur principal du Trésor public d'administration centrale (IM 377), avec une ancienneté acquise de 1 an 10 mois.

Au 1er septembre 2010, Madame Martin est reclassée au 3ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (IM 395), avec une ancienneté conservée de 1 an 10 mois. Le 1er novembre 2010, elle est élevée au 4ème échelon de ce grade (IM 410).

*Si elle souhaite que sa pension de retraite soit calculée sur le 4ème échelon de SACE, Madame Martin doit partir à la retraite à compter du 2 mai 2011.*

*En revanche, si Madame Martin part à la retraite entre le 2 mars 2011 et le 1er mai 2011, sa pension de retraite sera calculée sur le 3ème échelon de SACE.*

*Si Madame Martin part à la retraite avant le 2 mars 2011, sa pension de retraite sera calculée sur le 1er échelon du grade de CPTPC.*

### **• Quand le reclassement sera-t-il effectif sur votre bulletin de paie ?**

Les opérations de reclassement dans le NES seront effectuées par la direction des ressources humaines au quatrième trimestre 2010 et consécutivement traduites sur le bulletin des agents.

### **Votre contact**

**Pour toute information complémentaire sur le NES, une boîte fonctionnelle est mise à disposition :**

[reformecategorieb.centrale@finances.gouv.fr](mailto:reformecategorieb.centrale@finances.gouv.fr)

**Source** : *Alizé / accueil / ressources humaines / corps de centrale / personnels administratifs / secrétaire administratif relevant des ministres chargés de l'économie et du budget*